


NOMBRE D'ANIMAUX



Il est permis d'avoir un maximum de 2 animaux domestiques d'une même catégorie par logement, soit, par exemple, un maximum de 2 chiens et de 2 chats.

ABANDON

Il est interdit à tout gardien d'un animal domestique de l'abandonner dans le but de s'en départir autrement qu'en le confiant à un nouveau propriétaire ou à un nouveau gardien.

ANIMAL À L'ÉTAT SAUVAGE



Il est interdit de nourrir un animal sauvage ou tout animal errant.

ENDROIT PUBLIC

Sauf dans une aire d'exercice canin, un chien doit être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 6 pieds (1,85 m).

Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais.

ENLÈVEMENT DES EXCRÉMENTS




Tout gardien d'un animal doit ramasser les excréments de son animal et en disposer d'une manière hygiénique.

Le gardien doit donc être muni, en tout temps, des instruments qui lui permettent d'enlever et de disposer des excréments de l'animal.

GARDE D'UN ANIMAL SUR UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Tout animal domestique doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif, notamment par une laisse, une chaîne ou une clôture, l'empêchant de sortir des limites du terrain où il est gardé.

NUISANCE




Un animal qui aboie, hurle, miaule ou émet des cris de manière susceptible à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes constitue une nuisance.

ANIMAL ERRANT

Il est interdit de laisser errer un animal dans un endroit public ou sur un terrain dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant.

LICENCE DE CHIEN



Le propriétaire d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité de sa résidence principale dans un délai de 15 jours de l'acquisition du chien.

Le chien doit porter la médaille remise par la municipalité afin d'être identifiable en tout temps.

CHIENS DANGEREUX

Des dispositions supplémentaires sont applicables lorsqu'un chien est déclaré potentiellement dangereux. Veuillez communiquer avec un inspecteur municipal pour plus d'information.

MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca